

Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeenschap van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)



1er février 2006

**RAPPORT DU PARLEMENT EUROPEEN,
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT REGIONAL,
SUR LE ROLE DE LA COHESION TERRITORIALE DANS LE
DEVELOPPEMENT REGIONAL
(FINAL A6-0251/2005)**

Avis de l'ARFE

Lors de sa réunion du 09/12/2005 à Maastricht, Euregio Meuse-Rhin, Pays-Bas, le Comité directeur de l'ARFE a amplement débattu le rapport de Monsieur Ambroise Guellec (PPE-DE / FR) sur le rôle de la cohésion territoriale et donne l'avis suivant.

1) Conclusions principales :

L'ARFE approuve **les conclusions principales** du rapport, en particulier :

- que la cohésion territoriale doit reposer sur le principe de l'égalité, et donc que les programmes communautaires en faveur du développement régional doivent garantir l'égalité de traitement à l'intérieur de l'UE, tout en préservant sa diversité ;
- que la cohésion territoriale représente un nouvel élément majeur des stratégies de Lisbonne et de Göteborg – justifiant par là même de la nécessité de combattre les disparités entre le centre et la périphérie (en particulier avec la participation de l'échelon local / régional) – et que la dimension territoriale doit être intégrée aux politiques communautaires ;
- qu'il faille faire intervenir de nouveaux indicateurs territoriaux, à côté du produit intérieur brut, afin de pouvoir évaluer équitablement les handicaps et la diversité régionale réelle dans les différentes situations géographiques ;
- qu'il soit nécessaire de poursuivre une stratégie communautaire pour la cohésion, avec des priorités claires et des lignes directrices concrètes, en tenant compte du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire ;
- qu'un Livre Blanc sur les objectifs de cohésion territoriale doit être élaboré avant 2007.

Cependant, l'ARFE signale que **le rapport comporte une contradiction** : d'un côté, le **partenariat entre les centres urbains / secteurs périurbains et les zones rurales** doit être renforcé, alors que, de l'autre côté, **les villes doivent devenir le centre** de la croissance et de l'équilibre territorial. Un **véritable partenariat** ne connaît pas de différences hiérarchiques. De fait, les **métropoles régionales ou villes ne peuvent pas prospérer sans la périphérie et/ou la zone rurale**, et **la périphérie et la zone rurale sont tributaires de métropoles régionales ou de villes fortes.**

2) Motifs

L'ARFE approuve en grande partie **les motifs** du rapport et, en particulier, accueille favorablement les propositions concrètes du Parlement visant à la réussite de l'élargissement de l'UE et à l'accroissement de la compétitivité communautaire. Elle souligne en particulier les points suivants :

- le développement polycentrique du territoire européen implique de développer une politique ciblée qui favorise aussi bien les villes que l'essor des zones rurales ; ces deux aspects doivent être conciliés ;
- le renforcement de la coopération territoriale, de la coopération transfrontalière en particulier, apporte une contribution incontestable à la réalisation de la stratégie de Lisbonne (voir en annexe) ;
- le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire et les programmes de développement transfrontaliers sont étroitement liés et renforcent le modèle polycentrique pour l'Europe ;
- en vue d'obtenir la plus grande efficacité possible, l'harmonisation des différentes politiques sectorielles à l'échelon européen et national doit être améliorée ;
- dans ce but, il est souhaitable de généraliser davantage le principe « bottom-up » :

les programmes transfrontaliers et spécifiques aux régions sont l'expression de la diversité régionale en Europe. Par une sorte de « principe du contre-courant », les programmes-cadre européens et nationaux influencent d'une part ces programmes transfrontaliers à spécificité régionale (top down), alors que, d'autre part, les résultats et conclusions de ces programmes à l'échelon régional doivent modifier les dispositions-cadre nationales et européennes (bottom up) afin de générer les meilleurs résultats possibles.

3) Conclusions dans l'optique de la coopération transfrontalière

Dans sa définition du concept de cohésion territoriale contenue dans le 3^{ème} rapport sur la cohésion de février 2004, la Commission européenne a accordé une grande importance au fait que, sur le plan politique, cette cohésion doive revêtir la forme d'une promotion de la coopération entre les régions. *« Le concept de cohésion territoriale va au-delà du concept de cohésion économique et sociale en l'enrichissant et en le renforçant. En termes de politique, l'objectif est de parvenir à un développement plus équilibré en réduisant les disparités existantes, en évitant les déséquilibres territoriaux et en rendant plus cohérentes à la fois les politiques sectorielles qui ont un impact territorial et la politique régionale. La préoccupation est aussi d'améliorer l'intégration territoriale et d'encourager la coopération entre les régions. »*

Il est regrettable que le **rapport** de Monsieur Guellec ne consacre **que quelques passages** à la **coopération, en particulier à la coopération transfrontalière**. Il se contente de préconiser un « renforcement de toutes les dimensions de la coopération territoriale, qu'elle soit transfrontalière, transnationale ou interrégionale. »

La coopération transfrontalière est une nécessité qui ne se limite cependant pas aux échanges de vues et à l'évaluation de pratiques d'excellence pour la cohésion territoriale. La **coopération transfrontalière crée des plus-values** (sur le plan européen, politique, institutionnel, économique et socio-culturel – voir en annexe) et **contribue** incontestablement à **l'intégration européenne** et au **processus d'unification européenne**. Elle va bien au-delà de l'échange de vues etc., et conduit à la coopération pratique dans les domaines suivants : infrastructure, économie, innovations et recherche, marché du travail, tourisme, culture, pour n'en citer que quelques-uns. Aujourd'hui, elle est en premier lieu non pas un élément de la politique étrangère nationale, mais de la politique intérieure européenne. **La coopération transfrontalière est en effet non pas une priorité nationale, mais bien une priorité européenne et un objectif politique de l'UE**. C'est aussi pour cette raison qu'elle est un objectif politique européen autonome dans le cadre de la politique européenne régionale et de cohésion.

Il est exact que l'initiative communautaire Interreg a notablement accéléré la coopération transfrontalière et mené à des résultats très positifs. Les résultats d'Interreg IIIA, par exemple, sont loin d'être négligeables, car les programmes Interreg III de 2000-2006 étaient dotés d'un budget d'environ 5,6 milliards d'euros pour l'ensemble de la coopération dans l'Union, budget qui correspond à celui de l'Espagne pour le seul programme du marché de l'emploi de l'Objectif 1.

Pour un développement régional autonome, dont fait également partie un développement transfrontalier à spécificité régionale, il ne faut cependant pas perdre de vue qu'Interreg a pour vocation, conformément aux objectifs de l'UE, de contribuer à mettre en œuvre des concepts régionaux transfrontaliers autonomes et à donner à la coopération des bases solides. Dans le cas contraire, Interreg et les programmes suivants risquent de n'être compris que comme de simples instruments de financement européens, ce qui mettrait fin à la coopération transfrontalière une fois ces programmes communautaires arrivés à expiration. Il s'agirait d'un effet d'aubaine pur et simple permettant de profiter des fonds communautaires.

Ou bien le besoin en coopération transfrontalière est réel, ou bien il n'est pas. Mais comme il a été démontré que la coopération transfrontalière est nécessaire, elle doit se faire. Dans l'intérêt de l'intégration et du processus d'unification européens, elle est efficacement accélérée par Interreg et les programmes suivants, programmes nécessaires dont la pérennité découle de la diversité des compétences, des structures et des lois sociales et fiscales nationales : cette diversité va se maintenir au cours des prochaines décennies et engendre régulièrement de nouvelles barrières, disparités et pertes d'énergie, autant de nouveaux obstacles aux frontières intérieures et extérieures

qu'il n'est possible de surmonter que par la coopération à l'échelon régional / local. L'échelon régional / local n'est pas responsable de ces problèmes (dont les causes sont principalement nationales et européennes), mais son développement s'en trouve retardé, et ce en raison de la situation périphérique nationale, parfois même européenne. Il en découle, pour des zones d'influences potentielles, un cercle vicieux qu'il s'agit de surmonter. Souvent, la force portante, la « masse critique » permettant des mesures économiques utiles (approvisionnement, élimination des déchets, hôpitaux, recherche et innovations, développement du marché du travail etc.) n'est obtenue que grâce à des partenaires de l'autre côté de la frontière, et donc grâce à la coopération transfrontalière. La coopération transfrontalière et ses résultats (également dans le domaine de la croissance et de l'emploi) sont toujours le fruit de ce qui se passe au niveau national dans une région frontalière. Ainsi, elle apporte une contribution essentielle à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg.

La coopération transfrontalière reste donc un instrument-clé de la politique européenne régionale et de cohésion dont la promotion de la cohésion territoriale est l'un des objectifs premiers. **L'AFRE serait très heureuse** de voir la **coopération transfrontalière** faire l'objet d'une **attention plus marquée** dans le prochain rapport du Parlement européen auquel elle apporte son appui de principe.

F:\DATA\334

AGEG\REFERATEundSTELLUNGNAHMEN\2006\TerritorialeKohäsion\StellungnahmeAGEG01Feb06FRling.doc